

LA LAÏCITE : DE QUOI PARLONS-NOUS ?

Histoire d'un concept et d'une loi par Pierre Tournemire : secrétaire général adjoint de la ligue de l'enseignement et Patrice Rolland : professeur agrégé de droit public.

Pierre Tournemire : l'histoire et les valeurs de la laïcité.

La laïcité n'a pas une définition stricte établie une fois pour toute et elle ne dispose pas d'un « catéchisme » explicitant sa mise en œuvre. Cela est heureux : le contraire serait sa négation même. Pour autant le concept est riche de sens. La laïcité est à la fois un principe de droit inscrit dans la constitution de notre république pour définir la place de l'expression des convictions religieuses et philosophiques au sein de l'Etat avec un arsenal juridique qui s'applique à tous, et aussi une valeur de civilisation : résultat d'une longue histoire marquée par de durs combats au service de l'humanisme pour « un vivre ensemble » harmonieux avec des convictions diverses.

Une longue histoire

D'où vient le mot « laïque » ? Il vient du grec laos que désigne le peuple considéré comme un ensemble d'êtres humains vivants ensemble à un moment déterminé, quelles que soient leurs origines, leurs croyances, leurs aspirations. A cette première racine s'ajoute une seconde du latin laïcus, désignant une personne soustraite à l'état religieux.

Où la laïcité trouve-t-elle ses racines ? Dans les philosophies de l'Antiquité. Dès cette époque, l'histoire de la pensée s'ordonne autour de deux mouvements contradictoires : l'un est le produit des certitudes métaphysiques, l'autre se fonde sur l'autonomie de la pensée individuelle. Et cette idée simple qu'il est possible de vivre harmonieusement en pensant différemment aurait pu

s'imposer naturellement et sans heurts au fur et à mesure des progrès sociaux et intellectuels. Mais l'accès du christianisme au statut de religion officielle de l'ensemble de l'Europe a provoqué un temps, l'oubli de ce patrimoine et marqué l'arrêt de la marche vers l'autonomie de la personne et la distinction entre pouvoirs civils et religieux.

Mais dès le XII^{ème} siècle, Philippe IV le Bel affirme, contre le Pape Boniface vii, la prééminence du temporel sur le spirituel. Le souverain tire sa légitimité de l'Eglise mais affirme sa suprématie sur le clergé dans son Etat et limite au spirituel sa soumission à l'Eglise.

Cette distinction, simple pour les sujets du Roi : obéissance à ses représentants pour les actes de la vie civile et soumission au clergé pour leur vie spirituelle, va se trouver bouleversée par le pluralisme religieux, imposé par la réforme. Il va rendre nécessaire l'établissement d'une coexistence acceptable. Pour répondre aux effroyables guerres de religions, Henry IV propose l'Edit de Nantes. Les « politiques » comme on les nommait alors considèrent que ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord sur le ciel qu'il faut faire de la terre un enfer. Ils inventent la tolérance qui marque un premier pas essentiel dans la construction de la laïcité : on peut vivre ensemble en ne pensant pas pareil. Etape essentielle mais qui marquera bien vite ses insuffisances : dans la tolérance, il y a aussi toléré et on peut retirer cette tolérance comme le fera Louis XIV.

La coexistence de religions n'est donc pas une garantie de laïcité. Il fallait également que soit reconnue l'autonomie de la personne, capable de penser par elle-même. Là aussi le cheminement fut long. Commencé dès le XII^{ème} siècle avec la redécouverte de la philosophie grecques, l'œuvre des penseurs musulmans de la grande époque arabo-andalouse, notamment Averroès, mais aussi catholiques comme Thomas d'Aquin, va d'abord permettre la distinction progressive de la foi et de la raison.

Il faudra l'action des philosophes, l'affirmation de l'humanisme de Montaigne, l'esprit des lois Montesquieu, le progrès de la pensée avec le doute méthodologique de Descartes, la lutte contre les superstitions et la revendication de la liberté de conscience de Pierre Bayle, la distinction de la croyance et du raisonnement de Spinoza, le libéralisme politique de Locke et

les travaux des philosophes du XVIII^e, Rousseau, Diderot, et les encyclopédistes, Condorcet.... Mais aussi les philosophes anglais et allemands, en particulier Kant pour que s'impose l'évolution des mentalités. A cela il faut ajouter le combat de Galilée ou de Giordano Bruno, la lutte de Voltaire pour défendre Calas, l'indignation provoquée par l'exécution pour le blasphème du chevalier de la Barre pour que soit reconnu l'ordre de l'esprit séparable de l'ordre divin.

A la distinction du civil et du spirituel, à l'autonomie de la personne, la Révolution française va ajouter une étape décisive dans la construction de la laïcité. Avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen affirmant que « les hommes sont libres et égaux en droit » et que « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation », la Révolution substitue la légitimité du peuple souverain à la monarchie de droit divin. Avec l'affirmation du principe de la liberté de conscience et de culte « pourvu que leur manifestation ne troubles pas l'ordre public établi par la loi », elle définit une liberté fondamentale. A la devise : « un Roi, une foi, une loi », va pouvoir se substituer le droit de croire ou de ne pas croire ou de changer de croyances. Avec l'institution, en 1972, d'un état civil laïque, les non catholiques deviennent des citoyens à part entière.

Mais des positions contradictoires vont suivre. La signature, le 15 juillet 1801, du « Concordat » va organiser les relations sur la base d'une entente négociée avec les plus hauts dignitaires de religions reconnues. Parallèlement, le code civil autorise le divorce en 1804 et le code pénal de 1810 fait du mariage civil le seul valable, interdisant aux ministres du culte d'unir des personnes qui n'auraient pas produit la preuve de leur mariage civil.

La « restauration » va redonner une place privilégiée au catholicisme, les organisations catholiques vont régir la vie sociale et les congrégations réapparues vont contrôler pour l'essentiel l'enseignement. La lutte contre l'Eglise devient alors, pour longtemps, le combat pour la liberté et la justice sociale, surtout qu'après la Révolution de 1848, la peur des luttes ouvrières va radicaliser la bourgeoisie cherchant dans l'Eglise un rempart contre la Révolution sociale. Comme dans le Syllabus de 1864, le Pape condamne la modernité et le progrès, l'opposition républicaine va lier la revendication des

libertés publiques avec la lutte pour une pensée libre, et l'antichlérisme sera synonyme de lutte pour le progrès collectif et l'émancipation individuelle.

Le mot « laïque » n'apparaît que dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle pour caractériser le combat des républicains contre le clérisme conservateur.

Aussi, la laïcité va devenir la grande œuvre de la III^{ème} République, dès que les républicains auront effectivement en charge le pouvoir de l'Etat.

En 1880, une loi supprime l'obligation du repos dominical, en 1881, une autre le caractère confessionnel des cimetières, en 1884 le divorce est légalisé, en 1887 les obsèques civiles sont facilitées tandis que diverses mesures laïcisent le personnel des hôpitaux... Mais c'est surtout l'adoption, en 1881, 1882 et 1886, des grandes lois scolaires qui marquent l'avènement de la laïcité telle que nous la connaissons ? Ces lois en instaurant un enseignement respectant une stricte neutralité en matière confessionnelle, visent à former des citoyens. L'instruction est à la fois le but et le moyen de la République : le but parce que la République ne peut survivre sans citoyens éduqués, le moyen parce que seuls des citoyens instruits comprennent l'intérêt de pérenniser le régime politique qui les rends acteurs de leur propre destin et peuvent construire l'unité nationale. Pour se faire l'Ecole doit résister à tous les particularismes, qu'ils soient religieux, culturels ou linguistiques et instituer un rapport singulier avec la République, ce qui explique les passions autour d'elles.

L'opposition contre les visées cléricales de l'Eglise catholique va connaître son paroxysme avec « l'affaire Dreyfus ». Le combat pour que soit reconnue l'innocence de Dreyfus, outre la justesse de la cause, a un rôle décisif pour le triomphe de la laïcité et son instauration dans le droit au-delà de l'Ecole. Avec « l'affaire », on voit apparaître dans le débat public des intellectuels qui s'engagent avec leur légitimité et leur autorité d'intellectuels pour des causes morales indépendamment des pouvoirs d'Etat ou religieux, créant ainsi un espace politique autonome. Et surtout, c'est à la suite de « l'affaire Dreyfus » que, sous l'impulsion de Jaurès, les socialistes rejoignent le camp républicain créant ainsi un rapport de force permettant à la République d'affirmer son autorité sur l'Eglise catholique. En 1901, avec la loi sur la liberté associative, elle institue une loi de liberté fondamentale et pose les bases de la séparation

des Eglises et de l'Etat. En 1904, début juillet une loi interdit d'enseigner aux congrégations agréées ou non, et fin juillet la France rompt les relations diplomatiques avec le Vatican. En septembre, le Président du Conseil, Emile Combes, déclare mettre fin au concordat et que le vote d'une loi de séparation est désormais inéluctable.

La loi de 1905

Cette loi, qui sera adoptée le 9 décembre 1905, est essentielle car elle est le pilier des institutions laïques. On y fait référence en permanence. Mais on en parle plus qu'on ne la connaît. Elle est la plupart du temps attribuée au « petit père Combes » qui serait sorti victorieux d'un combat en terrassant la puissante et réactionnaire Eglise Catholique.

Or Emile Combes n'est plus Président du Conseil depuis janvier. Il ne prendra même pas part au débat en tant que sénateur. Cette loi est une loi de conciliation, pour la paix religieuse, due au travail de la commission présidée par Ferdinand Buisson, en particulier à Aristide Briand et Jean Jaurès. Face à ceux qui voulaient maintenir la prépondérance de l'Eglise Catholique dans le fonctionnement de notre société, avec la nostalgie des liens entre le « Trône et l'autel » mais face aussi à ceux qui voulaient contrôler cette Eglise catholique ou la désorganiser en lui imposant un fonctionnement démocratique autonome du Pape ou ceux encore qui voulaient éradiquer la religion, cause d'aliénation des consciences, ils ont fait adopter une « loi juste et sage » selon la formule de Jaurès, qui sera appliquée « de façon libérale » selon la formule de Briand. Elle s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- La liberté de conscience et de pensée avec son corollaire, la liberté d'expression de ses convictions.
- la liberté des cultes, de pouvoir en changer ou de n'en suivre aucun, avec son corollaire, leur égalité en droit et devoir.
- L'égalité des citoyens (libres et égaux en droit) avec pour corollaire, l'interdiction d'aliéner l'espace public, en particulier l'Etat, à leurs convictions particulières

Ces trois principes exigent la séparation des Eglises et de l'Etat qui marque une double rupture dans notre histoire avec :

- la domination d'une Eglise sur la société politique.
- l'ingérence de l'Etat dans les questions religieuses.

Cette double rupture génère une double neutralité :

- neutralité de l'Etat, des Services Publics et de ses personnels vis-à-vis des convictions individuelles.
- neutralité des confessions lorsqu'il s'agit de légiférer ou d'arbitrer au nom de l'intérêt commun.

La séparation indique que l'Etat ne reconnaît ni ne salarie aucun culte. Cela ne vaut pas dire qu'il les méconnaît, cela signifie qu'il n'en privilégie aucun. Les Eglises sont libres de s'organiser et de professer leurs conceptions dans le respect du droit et de l'ordre public.

[La loi de mars 2004](#)

Cette loi interdit le port de signes religieux ostensibles dans les établissements scolaires français du second degré.

[Une philosophie politique](#)

Si la laïcité ne constitue qu'une sorte de référent juridique à minima, même incontournable, elle risque d'y perdre sa charge de projet et de voir progressivement s'étioler sa mise œuvre. On a bien vu qu'il a fallu du temps pour son application : il y avait pour le moins un décalage entre les principes édictés par la loi et la réalité quotidienne. Mais ces principes de liberté ont fait progressivement leur chemin et ont été intégrés par tous, croyants ou non.

Mieux, ils ont fortement contribué à faire entrer l'Eglise catholique dans la modernité en l'amenant à passer de « transmettre la foi à proposer la foi ». Ce n'est sûrement pas un hasard si les principaux théologiens qui ont fait Vatican 2 étaient français (affaire Finaly).

Pour la République, l'important n'est pas ce qui est écrit dans un texte, fut-il sacré, mais comment les citoyens vivent et pratiquent leur religiosité en conformité avec ses lois. L'Etat n'a pas à intervenir dans les

conceptions individuelles, la République n'a pas à se mêler de métaphysique, ni à distinguer les religions par leurs contenus doctrinaux. En revanche, elle doit s'assurer de l'ordre public, du strict respect des libertés fondamentales ainsi que de l'intégrité et du libre arbitre individuels, ce qui suffit à condamner et à réprimer toutes les manipulations mentales, les manœuvres d'assujettissement, les atteintes physiques, les escroqueries qui se développent dans les sectes ou les conceptions intégristes. La République condamne des actes répréhensibles et non des représentations ou des croyances.

La laïcité n'est pas et ne peut être simplement un principe juridique car elle s'appuie sur une philosophie politique permettant de vivre ensemble le plus harmonieusement possible. L'égalité de tous devant la loi implique l'égalité de traitement et le respect des différentes convictions et cultures.

Il faut pour cela distinguer citoyenneté et confession. L'une relève de la sphère publique, et l'autre de la sphère privée. Mais il ne faut pas se méprendre sur ces mots de public et privé.

Cela ne veut pas dire que les convictions ne peuvent s'exprimer que dans l'intimité de la sphère privée et qu'il ne peut y avoir d'expression publique des Eglises ou des manifestations religieuses dans l'espace public : je peux librement exprimer une identité culturelle ou religieuse sur la place publique, je peux y défendre des convictions, y compris avec véhémence mais je ne peux les imposer, même au nom d'une vérité révélée, à ceux qui ne veulent pas les partager.

La loi protège la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas dicter la loi.

[Une garantie du pluralisme](#)

Cette philosophie politique n'est pas un concept figé. Elle prend des formes différentes suivant le contexte social et politique. Ainsi elle a dû être anticléricale à la domination des consciences par l'Eglise catholique d'une époque. De même, du fait de l'insuffisante organisation d'une représentation des athées, elle a souvent dû s'en faire les défenseurs laissant ainsi penser qu'on était d'autant plus laïque qu'on était moins

croyants comme pour les libres penseurs. Toutes les croyances et les convictions sont respectables et peuvent s'exprimer dans l'espace public à la seule condition de respecter l'ordre public, l'égalité et l'intégrité des personnes.

Mais la laïcité ne craint pas la diversité des convictions, au contraire elle implique le pluralisme en garantissant l'exercice de ses convictions, y compris dans la prise en compte des solidarités communautaires. Mais pour respecter l'égalité de tous et la liberté de chacun de changer de conviction et d'appartenance, il ne peut y avoir de droits spécifiques assignés à une communauté d'origine ou de croyance car personne n'est prisonnier de ses origines : les identités comme les appartenances sont multiples et diverses. Je suis né quelque part et reste attaché à ce territoire d'origine, je vis ailleurs, je travaille autre part, j'ai de multiples affinités sportives ou culturelles et donc des amis divers, des engagements syndicaux, politiques ou associatifs qui me font rencontrer des gens très différents et font que mon identité est autant liée à un projet qu'à des origines. La laïcité en permettant à chacun de participer à la collectivité politique de citoyens libres et égaux en droits et devoirs, ne peut admettre un communautarisme qui n'a rien à voir avec les liens affectifs au sein de communautés diverses mais qui générerait un développement séparé.

Une éthique du vivre ensemble

La laïcité est enfin une éthique permettant l'organisation du « vivre ensemble » dans la paix sociale.

Chacun doit avoir sa propre utopie, sa propre conception d'un monde meilleur, qu'il peut défendre et promouvoir, tout en, non seulement respectant les idées des autres, mais en considérant qu'il peut y avoir une part de vérité dans les idées des autres et qu'en débattant fraternellement, on ne peut que s'enrichir.

A l'examen de l'histoire du XX^{ème} siècle, partout où on a cherché à museler par la contrainte l'expression religieuse, elle est resurgie avec plus de force et de vigueur y compris dans des revendications inacceptables pour la liberté de conscience, alors que l'application

bienveillante de la loi de 1905 dans notre pays a progressivement permis à chacun de vivre ses convictions dans le respect des autres.

Mais la bienveillance ne signifie pas le laxisme face à des comportements inacceptables pour les libertés. La République est fondée à émettre des exigences. Elle sera d'autant mieux en mesure de le faire qu'elle saura se montrer exemplaire dans l'application des principes dont elle se réclame et des textes qu'elle a adoptés. Entre le laxisme et la répression, le seul chemin valable est celui de la laïcité qui doit conjuguer libertés, pluralisme des cultures, et justice sociale pour que la République généreuse, respectueuse des identités et porteuse de diversités, soit concrètement, chaque jour un peu plus, ce qu'elle déclare être dans la Constitution : démocratique, laïque et sociale ; une démocratie laïque parce que sociale et sociale parce que laïque.